



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'Alimentation**

**Compte rendu CROPSAV du 16 mai 2024**

**Présents :**

**DRAAF PACA :**

Monsieur Serge CAVALLI,  
Monsieur Denis FERRIEU,  
Madame Alice DUBOIS,  
Madame Flora BAILLY,  
Monsieur Olivier DUFOUR,  
Monsieur Christophe ROUBAL.

**Chambre régionale d'agriculture :**

Madame Florence FRAISSE

**Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes :**

Monsieur Romain CANTAREL

**Chambre d'agriculture des Bouches du Rhône :**

Monsieur Sébastien ATTIAS

**Chambre d'agriculture du Var :**

Madame Audrey CHAIXBRYAN,  
Madame Fanny VERNIER.

**Chambre d'agriculture du Vaucluse :**

Monsieur Yves TEXIER

**Conseil départemental des Alpes-Maritimes :**

Madame Muriel PASTOR-CHASSAIN

**Conseil départemental des Bouches du Rhône :**

Monsieur Antoine LORANG

**Coordination Rurale :**

Monsieur Max BAUER

**LDA 13 :**

Madame Sophie TILIACOS

**FREDON PACA :**

Monsieur Daniel BIELMANN,  
Madame Hermence FORGEAT,  
Madame Anne ROBERTI,  
Madame Aline ROCCI,  
Monsieur Johan YVELIN.

**Syndicat des pépiniéristes de Vaucluse :**

Madame Eloïse PIERREPOINT

**Coopération Agricole Sud :**

Madame Marjorie PIQUET

**CIVP :**

Madame Suzon LAMOTTE

**ODG AOC Bandol :**

Monsieur Sylvain BERNARD

**ODG AOC Beaumes de Venise**

**ODG AOC Gigondas**

Madame Lugdivine MILAN

**France Olive :**

Monsieur Yves GUILLAUMIN,  
Monsieur Julien BALAJAS.

**Excusés :**

Office Français de la Biodiversité : Monsieur le Directeur,

Conseil Régional PACA : Monsieur Jean-Paul DAVID,

Conseil départemental des Alpes de Haute Provence : Monsieur Jean-Claude CASTEL,

Chambre départementale d'agriculture du Var : Monsieur Marc HOFMANN,

Syndicat des pépiniéristes de Vaucluse : Monsieur Giovanni VARELLI, Monsieur Pierre MILLET.

## **Ordre du jour :**

- 1 - Surveillance et lutte contre la flavescence dorée de la vigne : bilan régional 2023 et présentation du projet d'arrêté préfectoral 2024 organisant la lutte contre la flavescence dorée de la vigne en zones délimitées (pour avis),
- 2 - Surveillance du virus de la sharka : avis sur la répartition géographique de la zone exempte sous surveillance officielle, prévue à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 9 juillet 2021 relatif à la lutte contre le *Plum pox virus*, agent causal de la maladie de la sharka,
- 3 - Lutte contre le charançon rouge du palmier : avis sur les demandes émises par les communes dans le cadre des dispositions de l'article 7b de l'arrêté ministériel de lutte du 25 juin 2019,
- 4 - Budget 2024 du bulletin de santé du végétal, soumis à l'avis du CROPSAV,
- 5 - Surveillance de *Toumeyella parvicornis*, la cochenille tortue du pin et actualisation de l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2023 définissant le périmètre de la zone délimitée,
- 6 - Surveillance de la bactérie *Xylella fastidiosa*, et l'actualisation de l'arrêté préfectoral du 07 juin 2023 définissant le périmètre de la zone délimitée dans le cadre de la surveillance et la lutte contre cette bactérie,
- 7 - Surveillance des organismes réglementés : mouche orientale des fruits, *Bactrocera dorsalis* et aleurode épineux du citronnier, *Aleurocanthus spiniferus* : situation épidémiologique en Europe, surveillance régionale 2023, plan de surveillance renforcé 2024.

## **Les diaporamas qui ont été présentés sont :**

- 1 - CROPSAV 16052024 - flavescence dorée - bilan FD 2023
- 2 - CROPSAV 16052024 - flavescence dorée - arrêté préfectoral 2024
- 3 - CROPSAV 16052024 - PPV
- 4 - CROPSAV 16052024 - CRP
- 5 - CROPSAV 16052024 - CRA – BSV
- 6 - CROPSAV 16052024 - Cochenille tortue
- 7 - CROPSAV 16052024 - *Xylella fastidiosa*
- 8 - CROPSAV 16052024 - *Xylella fastidiosa* - bilan 2023
- 9 - CROPSAV 16052024 - SRAL - *Aleurocanthus spiniferus* et *Bactrocera dorsalis*
- 10 - CROSAV 16052024 – FREDON - *Aleurocanthus spiniferus* et *Bactrocera dorsalis*

# **1 - Surveillance et lutte contre la flavescence dorée de la vigne : bilan régional 2023 et présentation du projet d'arrêté préfectoral 2024 organisant la lutte contre la flavescence dorée de la vigne en zones délimitées (pour avis)**

## **Echanges en lien avec la présentation du bilan régional 2023**

### **Max Bauer :**

- Constate l'absence dans le diaporama de la mention de la SAU agricole vigne par département. Le SRAL indique que cette surface sera rajoutée.
- Demande des précisions sur l'application « Mergin Maps » et en particulier s'il ne s'agit pas d'un frein pour les viticulteurs qui ne savent pas utiliser l'informatique. Le SRAL indique que non, car l'utilisation des cartes est toujours possible. Le dispositif mis en place prévoit les deux dispositifs.
- Constate que la mobilisation des prospecteurs est hétérogène et demande que faire pour y remédier. Le SRAL indique que :
  - Pour le départements des Alpes-de-Haute-Provence, une mobilisation obligatoire en 2024 des producteurs va voir le jour à la suite des réunions de préparation.
  - Pour le département du Var, un important travail de mobilisation a été réalisé par FREDON PACA avec l'aide de la Chambre d'agriculture du Var. Bon espoir pour la surveillance 2024.
  - Pour le secteur de la Sainte Victoire, la zone traitée contre le vecteur de la flavescence dorée est très petite par rapport au reste du vignoble. Pas de traitement vers de la grappe dans ce secteur. Peu de foyers de la flavescence dorée ont été mis en évidence malgré une prospection élevée (>95% par an) et régulière, même si les populations de cicadelles sont élevées.
- Demande quel est le taux de prospection annuel par commune. Le SRAL indique que l'arrêté ministériel prévoit qu'une commune contaminée doit être prospectée en totalité sur 5 ans. Dans la région, l'objectif est de prospecter la totalité de la SAU viticole d'une commune contaminée en 3 ans.

### **Aline Rocci :**

- Indique que la carte interactive sera accessible depuis le site [flavescencedoree.fr](https://www.flavescencedoree.fr), récemment mis à disposition par FREDON PACA. Le lien sera ajouté dans le diaporama avant diffusion : <https://www.flavescencedoree.fr/>

## **Echanges en lien avec la présentation du projet d'arrêté préfectoral 2024 :**

### **Sébastien Attias et Yves Texier :**

Sollicitent le SRAL pour ce qui concerne l'arrachage des ceps contaminés qui n'est pas encore réalisé. Le SRAL indique qu'il va relancer tous ceux qui n'ont pas mis en œuvre les mesures de lutte (3<sup>e</sup> relance). Par ailleurs, Yves Texier indique que les techniciens de terrain sont prêts à aider la DRAAF pour que la situation se règle au plus vite.

### **Yves Texier :**

Demande des précisions sur l'application de l'arrêté « abeilles », depuis le classement de la vigne en tant que culture attractive. La question de la possibilité d'aménagement

des mesures de l'arrêté dans le cadre de la lutte obligatoire va être posée à la DGAL et l'information sera diffusée aux autres services d'inspection.

**Max Bauer :**

- demande à ce sujet que les préfetures qui rencontrent régulièrement les représentants de la profession agricole depuis le début d'année soient également informées,
- insiste sur la nécessité de communiquer auprès des viticulteurs et sur la nécessité de tolérance (application du droit à l'erreur) par l'OFB en cas de contrôle pour cette première année d'application, d'autant plus dans le contexte économique difficile.
- demande un retour d'expérience des pays européens ayant déjà mis en œuvre la stratégie d'enrayement contre la flavescence dorée de la vigne. Le SRAL indique que le Bureau de la Santé des Végétaux sera consulté à ce propos et qu'il fera connaître sa réponse.

Aucun avis défavorable n'est émis suite à la présentation du projet d'arrêté préfectoral.

**2 - Surveillance du virus de la sharka : avis sur la répartition géographique de la zone exempte sous surveillance officielle, prévue à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 9 juillet 2021 relatif à la lutte contre le *Plum pox virus*, agent causal de la maladie de la sharka**

**Questions/échanges :**

**Max Bauer** pose la question de l'atteinte du quorum. La DRAAF précise que l'avis du CROPSAV est consultatif même en cas d'atteinte du quorum. Max BAUER regrette cette situation et le manque d'engagement de la profession, d'autant plus que la réunion a lieu en visioconférence. En CROPSAV se prennent des décisions aux impacts forts. Il regrette de laisser la décision dans la main des administratifs.

Le SRAL indique qu'il n'y avait pas de consultation de ce type avant 2014. La participation des membres avec droit de vote peut être effectivement améliorée, il y a peut-être nécessité de relancer la dynamique, éventuellement au prochain CROPSAV plénier. Enfin, le CROPSAV permet de mieux surveiller les avis que par le passé.

Pour la flavescence dorée, toutes les mesures proposées sont concertées en amont avec les professionnels concernés. Il sera en revanche important que toutes les parties soient présentes à la prochaine réunion au cours de laquelle sera évoquée la possibilité d'évolution vers une stratégie d'enrayement.

Pour ce qui concerne la surveillance du virus de la sharka, les professionnels sont rencontrés en amont du CROPSAV.

Aucun avis défavorable n'est émis suite à la présentation du projet d'arrêté préfectoral.

**3 - Lutte contre le charançon rouge du palmier : avis sur les demandes émises par les communes dans le cadre des dispositions de l'article 7b de l'arrêté ministériel de lutte du 25 juin 2019**

**Questions/échanges :**

**Max Bauer** s'étonne que la commune de Hyères ne fasse pas partie de la liste des communes candidates, compte tenu de la perte de patrimoine que cet insecte et le papillon palmivore leur font subir, et demande si le maire en personne (et pas seulement le service espaces verts) en est informé. Le SRAL confirme que c'est le cas, comme pour toutes les communes de la Côte d'Azur.

Aucun avis défavorable n'est émis suite à la demande formulée par les communes de Bormes Les Mimosas, Opio et Villeneuve-Loubet.

#### **4 - Surveillance de la bactérie *Xylella fastidiosa*, et l'actualisation de l'arrêté préfectoral du 07 juin 2023 définissant le périmètre de la zone délimitée dans le cadre de la surveillance et la lutte contre cette bactérie**

Questions/échanges :

##### **Max Bauer :**

- alerte sur les risques liés aux vignes abandonnées. Le SRAL précise que la sous-espèce *multiplex* n'affecte pas la vigne.
- remercie le président de la chambre d'agriculture des Alpes Maritimes pour l'énergie dépensée à préserver les oliviers centenaires situés à moins de 100 m du foyer *Xylella fastidiosa subsp pauca* de Menton qui est aujourd'hui éradiqué. Le SRAL remercie la mairie de Menton pour sa gestion exemplaire malgré les difficultés techniques notamment liées à la mise en place de filets insect-proof durant l'année qui a suivi la découverte de la contamination.

##### **Olivier Dufour :**

Demande quel est l'espoir de sortir des zones délimitées créées pour les foyers de *Xylella fastidiosa subsp multiplex*. Le SRAL indique que les zones délimitées sont en place pour au moins 4 ans et que cette bactérie était probablement déjà présente avant sa découverte en 2015 sur le territoire régional. L'objectif est d'éviter l'extension des zones actuelles et de garder les zones agricoles indemnes.

##### **Max Bauer :**

- signale que le terme de « fauchage » pour la collecte des insectes vecteurs de *Xylella fastidiosa* prête à confusion. Ce terme est pourtant le terme officiel, il vient du fait que les filets utilisés s'appellent des « filets fauchoirs ».
- s'interroge sur la découverte d'amandiers contaminés dans la région. Le SRAL indique que les amandiers concernés n'étaient plus cultivés et se trouvaient sur des parcelles urbanisées à proximité de végétaux d'ornement.

#### **5 - Budget 2024 du bulletin de santé du végétal, soumis à l'avis du CROPSAV**

Beaucoup d'efforts ont été déployés dans la région pour rattraper en 2023 les budgets perdus auparavant.

Les objectifs en 2024 sont la stabilisation et la formation des remplaçants suite au départ de plusieurs intervenants du réseau régional. Dans la mesure du possible, des investissements sont réalisés dans des pièges durables.

## Questions/échanges

### **Max Bauer :**

déplore le manque de financement de la part du Ministère de l'Agriculture pour la surveillance biologique du territoire et l'absence de financement de l'OFB pour les zones non agricoles. Le SRAL indique que le budget de la DRAAF (BOP 206) pour l'année à venir sera discuté bientôt.

### **Julien Balajas :**

signale l'intérêt de la filière olive pour les pièges connectés. L'objectif est bien d'investir dans ces équipements mais en inter-filières pour faire baisser les prix. Florence Fraisse signale que ces pièges donnent des résultats variables selon les ravageurs : bons sur lépidoptères et mouche de l'olive, mauvais sur la mouche du chou et de la carotte. Le SRAL précise que la répartition du budget est discutée en CRSBT, il permet de maintenir les BSV actuels. Il insiste sur les progrès qualitatifs des bulletins depuis le démarrage du réseau.

## **6 - Surveillance de *Toumeyella parvicornis*, la cochenille tortue du pin et actualisation de l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2023 définissant le périmètre de la zone délimitée**

## Questions/échanges

### **Fanny Vernier :**

Interroge le SRAL sur la mise en œuvre des contrôles concernant l'interdiction de transport de matériel végétal (en l'absence de dispositifs de type barrages sur les routes), notamment avec la présence importante de résidences secondaires dans la zone. Le SRAL indique que l'information a été diffusée auprès des communes, des polices municipales et des pépiniéristes, susceptibles de réaliser des signalements. Plusieurs communes sont demandeuses de la plaquette d'information technique rédigée par SRAL et FREDON pour la diffuser auprès de la population. Le SRAL précise que les infestations chez les particuliers sont insupportables, en raison de la production très importante de miellat. Certains propriétaires sont allés jusqu'à abattre les arbres infestés.

## **7- Surveillance des organismes réglementés : mouche orientale des fruits, *Bactrocera dorsalis* et aleurode épineux du citronnier, *Aleurocanthus spiniferus* : situation épidémiologique en Europe, surveillance régionale 2023, plan de surveillance renforcé 2024**

## Questions/échanges :

**Fanny Vernier :**

demande quels types de pièges sont utilisés. Le SRAL indique que pour *Aleurocanthus spiniferus* il s'agit de plaques jaunes engluées, pour *Bactrocera dorsalis* de pièges spécifiques avec un attractif.

**CONCLUSION :**

Serge CAVALLI annonce un prochain CROPSAV (peut-être plénier) à l'occasion de la révision de l'agrément des OVS et qu'il sera important de remobiliser les membres du CROPSAV pour s'assurer de leur participation.